

COMMUNE DE BERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

27 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 20 novembre 2015

Vendredi 27 novembre 2015 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, DE BURE Xavier, FOURNIER Jean, DURAND Marie Thérèse, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène, MESTRIES Jean Louis,

Excusés/Pouvoirs :

Absent(s) : LAVIGNE Jean Jacques, GOUELLO Muriel, BURLANDY Amélie

Secrétaire de séance : DURAND Lucien

Monsieur le maire demande de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris.

Décision du maire :

- modification des horaires de travail des agents techniques en fonction des horaires d'hiver et d'été

1- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de SDCI élaboré par Monsieur le Préfet de l'Allier, et notifié par ses soins le 14 octobre 2015.

Au sein de la carte départementale des EPCI futurs, issue de la réflexion de Monsieur le Préfet, la Communauté de Communes Pays de Lapalisse à laquelle la commune adhère, est rapprochée de celle de Varennes-Forterre.

Le cadre juridique de la procédure qui va s'étaler au cours des prochaines semaines est ensuite rappelé. La première étape de ce processus est la consultation des communes et EPCI du département sur ce projet de Monsieur le Préfet ; elles ont deux mois pour délibérer, soit une date butoir fixée au 14 décembre 2015. Une fois que toutes les délibérations auront été prises dans le département, Monsieur le Préfet consultera la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui aura trois mois pour confirmer ou amender le projet de schéma post-consultation des communes et EPCI de l'Allier, et ce à une majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la décision initiale prise à l'unanimité par la Bureau de la Communauté de Communes le 27 avril 2015, de se déclarer favorable à un rapprochement de l'Agglomération de Vichy, par une intégration au sein de Vichy Val d'Allier (VVA) ; cette ligne directrice a été réaffirmée lors d'un récent Bureau Communautaire tenu le 22 octobre dernier sur cette seule question.

Prenant en compte ce contexte, après débat et analyse approfondie de la situation, le Conseil Municipal décide avec 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Fournier) :

- De rejeter le projet proposé par Monsieur le Préfet, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, dont il souhaite la fusion avec la Communauté de Communes Varennes-Forterre,
- De se déclarer favorable à un rapprochement de l'agglomération de Vichy, par une intégration au sein de Vichy Val d'Allier (VVA),
- D'énumérer les arguments justifiant cette position de rejoindre Vichy Val d'Allier :
 - o Le bassin de vie du Pays de Lapalisse est étroitement lié à celui de l'agglomération de Vichy qui arrive déjà géographiquement à Magnet, dont les voisins sont Billezois ou Périgny ; même constat pour Bost qui fait déjà partie de VVA, et jouxte Saint Christophe et Saint Etienne de Vicq,
 - o Les compétences : celles de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse sont similaires à celles de la Communauté d'Agglomération de Vichy, d'où un rapprochement facilité, contrairement au projet de fusion avec Varennes-Forterre dont les compétences sont assez différentes,

- La mutualisation : comme la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, Vichy Val d'Allier s'est résolument lancée dans la mutualisation des bâtiments / équipements, et des personnels,
- Les perspectives de développement du territoire : il semble acquis que l'appartenance du Pays de Lapalisse à l'agglomération de Vichy contribuerait à doper son développement, notamment dans les secteurs de l'économie et du tourisme, mais également sur des volets à retombées indirectes tels que l'urbanisation ou les liaisons routières (contournement Nord-Ouest de Vichy pouvant déboucher sur la RN7 à Lapalisse où il existe déjà un centre routier à 150 places PL) ; de plus le territoire lapalissois serait de nature à offrir une porte d'entrée et une proximité immédiate avec la Loire et donc Rhône Alpes, par l'axe RN7 2X2 voies, ce qui semble constituer un axe de développement majeur.

D'autre part, il est convenu que dans l'hypothèse où cette décision serait rejetée par Monsieur le Préfet, il est proposé, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE (Chegallon) de se porter favorable à un rapprochement groupé des Communautés de Communes de Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, Pays de Lapalisse et Varennes Forterre, en argumentant une cohérence géographique.

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse – Création et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance – Report de la date de prise d'effet de la compétence au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 27 avril 2015, le conseil communautaire a accepté la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse en ajoutant, au titre des compétences facultatives, la compétence suivant : 7. Création et Gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance.

Il précise que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ont été sollicités le 7 mai 2015 afin qu'ils se prononcent sur cette modification statutaire qui a été approuvée dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L522-5 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire indique qu'en raison des contraintes financières et de gestion liées au transfert des structures existantes sur la commune de Lapalisse : micro crèche Pom' de Reinette et relais d'assistants maternels Pom d'Api (transfert du personnel, modification du règlement de la structure, des contrats d'accueil avec les familles, des tarifs, etc...) le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2015, a approuvé le transfert à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse de la compétence relative à la création et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Il rappelle qu'en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, entendu les explications de son président, et après en avoir délibéré, décide avec 8 voix POUR :

- D'accepter le transfert à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse de la compétence relative à la création et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, avec date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,
- D'approuver en conséquence la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse

3- Indemnité de conseil et de budget à la trésorière de Lapalisse

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après explication et délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR, décide de ne pas octroyer d'indemnité de conseil ni de budget à Mme MEYER Marie France, trésorière de Lapalisse.

4- Mise en place des moyens d'encaissements dématérialisés des recettes (paiement internet -TIPI- / Prélèvement automatique)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre plusieurs moyens d'encaissements dématérialisés au service des usagers afin de diversifier les moyens de paiement proposés, d'améliorer le recouvrement, et de moderniser et dynamiser l'image de la collectivité. Parmi eux, un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, leurs dettes auprès de leur collectivité de rattachement.

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Egalement, le prélèvement des recettes permettant à l'utilisateur de se libérer de tâches matérielles, ce qui limite le risque d'oubli ou de retard de paiement, et convient parfaitement pour les produits répétitifs comme les loyers, ... Ce moyen d'encaissement permet à la collectivité d'avoir, à une date fixée par elle, un flux de trésorerie. Cette possibilité est réalisée par un contrat entre une collectivité et un administré qui accepte de souscrire au prélèvement à l'échéance pour le règlement de ses factures.

Cette option est libérée de commissions interbancaires liées aux opérations de prélèvements pour la collectivité.

Il est précisé que le traitement automatisé TIPI est mis en place depuis le mois de Septembre 2015 suite à la décision du conseil lors d'une précédente réunion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix POUR :

- la mise en place du dispositif de prélèvement automatique de recettes,
- d'autoriser M le Maire à signer les contrats avec les usagers intéressés par le prélèvement automatique.

5 - C.E.T – Validation de l'avenant n°15 au rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°15 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 20 novembre 2015. Il en donne lecture.

Cet avenant prend en considération mes éléments suivants :

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2014, par rapport aux charges transférées au 01/01/2014 et ce, commune par commune.

... /...

3/ Bert :

Charges transférées en 2014 : 15 414 €

Mouvements :

	2013 (réalisé)	2014 (réalisé)
Piscine	11 248,22 €	11 253,24 €
Camping	2 133,88	824,52 €
Tennis + mini-golf + voirie	2 032,24 €	1 792,00 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Bert)	0,00 €	90,43 €
TOTAL	15 414,34 €	13 960,19 €

Proposition : porter les charges transférées de 15 414 € à 13 960 € soit – 1 454 €.

Attribution de compensation positive 2015 : + 45 966 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2016 : + 47 420 €

.../...

L'état récapitulatif des évolutions des charges transférées est donc le suivant :

ANDELAROCHE : – 590 €

BARRAIS-BUSSOLLES : – 207 €

BERT : – 1 454 €

BILLEZOIS : + 2 502 €

DROITURER : – 1 688 €

ISSERPENT : – 4 153 €

LAPALISSE : - 19 066 €

LE BREUIL : + 78 €

PÉRIGNY : – 244 €

SAINT-CHRISTOPHE : – 3 057 €

SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : – 1 742 €

SAINT-PIERRE-LAVAL : – 246 €

SAINT-PRIX : + 94 €

SERVILLY : – 1 656 €

CHARGES TRANSFÉRÉES GLOBALES : - 31 429 €

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2016

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation reversées aux communes membres à partir de Janvier 2016

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	792,00	– 1 379,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	865,00	– 3 700,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	13 960,00	+ 47 420,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	9 529,00	– 13 030,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	1 372,00	+ 5 981,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	2 553,00	+ 28 418,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	891 487,00 (prévisionnel)	– 307 284,00 (prévisionnel)
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	10 853,00	+ 5 350,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	1 711,00	+ 9 051,00
SAINT CHRISTOPHE	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	2 050,00	– 8 302,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	3 943,00	+ 4 255,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	216,00	+ 1 022,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	13 229,00	+ 18 815,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	1 647,00	– 2 404,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	954 207,00	-215 787,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

III – Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (F.P.I.C.) année 2016

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant

FPIC ANNEE 2016
Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE
REPARTITION PREVISIONNELLE (sous réserve du montant définitif alloué par l'Etat)

20/11/2015

COMMUNES	Montant FPIC 2015 conservé par l'EPCI	(A) Montant FPIC 2015 reversé aux communes (sans AC négatives de 2015 et sans déficits ACM 2013)	(B) Montant garanti FPIC reversé aux communes en 2016 (progression de 10%)	(C) Montant des attributions de compensations NÉGATIVES (par référence aux AC négatives 2016)	(D) Montant des déficits 2014 des ACM	(E): (A+C) ou (B+D) TOTAL FPIC 2016 reversé aux communes membres	(F) TOTAL FPIC 2016 conservé par l'EPCI	(E+F) TOTAL FPIC 2016 (communes + EPCI)
ANDELAROCHE		1 363 €		1 379 €		2 742 €		
BARRAIS BUSSOLLES		955 €		3 700 €		4 655 €		
BERT		1 618 €	1 780 €		90 €	1 870 €		
BILLEZOIS		1 925 €		13 030 €		14 955 €		
LE BREUIL		3 192 €	3 511 €		2 349 €	5 860 €		
DROITURIER		2 061 €	2 267 €		1 372 €	3 639 €		
ISSERPENT		3 208 €	3 529 €		2 325 €	5 854 €		
LAPALISSE*	115 559 €	13 134 €	15 892 €	307 284 € pour mémoire	12 373 €	28 265 €	120 486 €	220 000 €
PERIGNY		2 279 €	2 507 €		1 046 €	3 553 €		
ST CHRISTOPHE		2 177 €		8 302 €		10 479 €		
ST ETIENNE DE VICQ		3 110 €	3 421 €		928 €	4 349 €		
ST PIERRE LAVAL		2 020 €	2 222 €		45 €	2 267 €		
ST PRIX		4 076 €	4 484 €		2 942 €	7 426 €		
SERVILLY		1 196 €		2 404 €		3 600 €		
TOTAL		42 314 €		28 815 €	23 470 €	99 514 €		

Montant FPIC alloué au PAYS DE LAPALISSE en 2014 : 163 314 €
Montant FPIC alloué au PAYS DE LAPALISSE en 2015 : 217 636 €
Montant FPIC prévisionnel PAYS DE LAPALISSE en 2016 : estimé à 220 000 €

LAPALISSE*:

En 2015, nous avons oublié d'appliquer la progression de 10% à la Commune de Lapalisse (1 313 €) : un rappel sera fait sur 2016

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications à apporter au rapport final.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide avec 8 voix POUR :

- de valider l'avenant n°15 au rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté.

6 - Instauration du tableau de tenue du bureau de vote en vue des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

A l'occasion des prochaines élections régionales, il convient de mettre en place la tenue du bureau de vote.

7- Mise en place de composteurs au cimetière

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet réalisé par le SICTOM SUD ALLIER visant à réduire la quantité de déchets collectés avec les ordures ménagères dans les cimetières du territoire et à valoriser les déchets organiques issus des cimetières. Un avis favorable de l'ensemble de l'assemblée est décidé. Il convient de déposer une candidature auprès du SICTOM pour la mise en place de composteurs au cimetière afin de mettre en route le principe de compostage en dissociant les déchets (terres, plantes, fleurs... pots, rubans, ...) Il est rappelé qu'il faudra veiller à respecter et faire respecter les consignes émises par le SICTOM pour le bon déroulement de cette opération.

8- Renouveau au sein du C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente la démission de M. DURAND Lucien en tant que conseiller municipal au sein du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après délibéré, M. Xavier DE BURE est nommé membre du C.C.A.S. avec 8 voix POUR, à compter de cette même date.

Questions diverses :

- réunion publique du conseiller départemental Jean LAURENT vendredi 15 janvier 2016 à 17 h 30 à la salle polyvalente
- proposition de mettre en vente la parcelle de terrain du terrain de foot
- réunion de la commission des chemins – samedi 12 décembre 2015
- accord pour l'achat d'une imprimante / scanner pour l'école de Bert
- arbre de Noël pour les enfants scolarisés de Bert : jeudi 17 décembre 2015 à 16 h 30 avec remise de cadeaux
- demande pour un miroir de sécurité place de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.